## **ALLOCATION PRÉVOYANCE SANTÉ**

Justificatif à retourner à votre UGD

Bureau 4.24

3 rue de l'arsenal - 75181 PARIS CEDEX 04

## AU PLUS TARD LE 22 novembre 2019

Depuis quelques années, la Ville de Paris a mis en place une prestation sociale, l'Allocation Prévoyance Santé (APS), destinée à améliorer la couverture santé de ses agents.

## Sont concernés les agents :

- dont l'indice brut de rémunération est < ou = à 816 au 1<sup>er</sup> juillet 2019 et dont les cotisations auprès d'une complémentaire santé ne sont pas prélevées sur le bulletin de salaire.
- en activité au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et présents au 1<sup>er</sup> décembre 2019.
- partis au 1<sup>er</sup> janvier 2020 mais présents :
  - 1. toute l'année 2019;
  - 2. au 1<sup>er</sup> janvier 2019 partis au cours du mois de décembre 2019.

Le forfait annuel au titre de l'année 2018 s'élève à :

- 285 € nets pour les personnels dont l'indice est inférieur ou égal à 388 (ou 1713,43 €)
- 260 € nets pour les personnels dont l'indice est compris entre 389 et 548 (ou 1718,26 € et 2249,19 €)
- 232 € nets pour les personnels dont l'indice est compris entre 549 et 707 (ou 2254,02 € et 2833,21 €)
- 108 € nets pour les personnels dont l'indice est compris entre 708 et 821 (ou 2 833,21€ et 3 248,30 €)

Afin de percevoir cette prestation en janvier 2019, il est indispensable de fournir à votre UGD, au plus tard le 22 novembre 2019, un justificatif d'adhésion à une complémentaire santé relatif à l'année 2019 (année au titre de laquelle le forfait sera versé en janvier 2020).